

COMMUNE DE FORTSCHWIHR**Procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la
commune de Fortschwihr
Séance du 30 août 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 30 août 2018 à 19h00, à la salle du conseil de la Mairie de Fortschwihr, sur convocation du 16 août 2018, sous la présidence de Mme Hélène BAUMERT, maire

- En présence de : M. Bernard MUNSCH, M. Michel SCHOENENBERGER, Mme Nadine RESCH-ROSIN, adjoints, et de Mme Véronique HAEFFLINGER, M. Pascal MULLER, Sandrine DUFOUR, conseillers municipaux.

Ont donné procuration :

- Madame Sylvie GROSS a donné procuration à Mme Nadine RESCH
- Mme Karine LEY a donné procuration à M. Pascal MULLER
- M. Pascal SYDA a donné procuration à M. Bernard MUNSCH
- Mme Béatrice VONARB a donné procuration à M. Michel SCHOENENBERGER

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 28 juin 2018
3. Personnel communal :
 - Création de postes d'agents contractuels (adjoint technique et adjoint administratif) sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
 - Versement de prime
 - Proposition de suppression de postes
4. Colmar Agglomération : crédit-avoir eaux pluviales
5. Syndicat de Gestion du Parc à Grumes : modification des statuts
6. Demandes de subventions
7. Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadine RESCH-ROSIN est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 28 JUIN 2018

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents lors de la réunion du conseil municipal du 28 juin 2018.

3 – PERSONNEL COMMUNAL

- CREATION DE POSTE

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux la création d'un poste d'adjoint technique territorial pour l'entretien de la mairie et de la salle communale, à temps non-complet (10 heures hebdomadaires), et ce à compter du 1er septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 1^{er} septembre 2018, un poste permanent d'adjoint technique territorial relevant du grade d'adjoint technique, à raison d'une durée hebdomadaire de 10 heures (soit 10/35^{èmes}).
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

- CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON-PERMANENT, POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 3 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Considérant que la collectivité territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel saisonnier ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35^{èmes}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : À compter du 01/09/2018, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité.

Article 3 : L'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité territoriale se trouve confrontée à un besoin de personnel saisonnier.

Article 34: Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 3 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale ;
Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs ;
Considérant que la collectivité territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel saisonnier ;
Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 17h30 (soit 17.5/35^{èmes}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : À compter du 01/09/2018, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 17h30 (soit 35/35^{èmes}), pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité.

Article 3 : L'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité territoriale se trouve confrontée à un besoin de personnel saisonnier.

Article 34: Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

- VERSEMENT DE PRIME

Madame Isabelle JAEKY a demandé sa mutation au Conseil Départemental à compter du 17 septembre 2018.

La prime de fin d'année peut lui être versée au prorata de sa présence sur l'année, en la modulant selon les règles définies dans la délibération du 13/11/2017 (proratisation en fonction du temps de travail, en fonction de la quotité de travail et des périodes de maladies constatées).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- vu la délibération du 4 novembre 1977,
- d'attribuer une prime de fin d'année à Madame Isabelle JAEGY,
- de verser cette prime au mois de septembre 2018,
- de moduler cette prime en fonction des critères suivants : proratisation en fonction du temps de travail, en fonction de la quotité de travail et des périodes de maladies constatées,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

- PROPOSITION DE SUPPRESSION DE POSTES

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune, il y a lieu de soumettre à l'avis de la Commission Administrative la suppression des postes suivants, qui ne sont ou ne seront plus pourvus, en raison des promotions de grade ou des mutations :

- Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (23h/35h) : ce poste a été remplacé par un poste d'adjoint administratif à temps plein
- Rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet : l'agent qui était titulaire de ce poste a été nommé attaché territorial au 1^{er} juillet 2017.
- Attaché territorial à temps complet : l'agent titulaire de ce poste a demandé sa mutation à compter du 17 septembre 2018. Le poste est donc à supprimer à compter de cette date.
- Adjoints techniques à temps complets : les agents titulaires de ces postes ont été promus adjoints techniques principal 2^{ème} classe.
- Adjoint technique à temps non complet (15h/35h) : ce poste a été remplacé par un poste d'adjoint technique à temps non complet (10h/35h)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la suppression des postes proposée,
- de soumettre ces suppressions à l'avis des commissions administratives paritaires,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

4 – COLMAR AGGLOMERATION : CREDIT-AVOIR EAUX PLUVIALES

Par courrier du 30 juillet, le Président de Colmar Agglomération nous a proposé de convertir cette année notre crédit positif « eaux pluviales » à hauteur de 50 % pour le financement d'un projet communal (fonds de soutien aux communes membres).

Dans la mesure où nous différons les travaux d'investissement en eaux pluviales, en attente de la poursuite de la desserte de la commune en assainissement collectif, Madame le Maire a donné, par courrier du 8 août, un avis favorable à la conversion du crédit positif proposée à hauteur de 50 %. Ce complément sera affecté au projet de réhabilitation de l'auberge du XVIII^{ème} siècle qui va accueillir la médiathèque communale.

Cette option est à faire confirmer par le conseil municipal avant passage au conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la conversion du crédit positif proposée à hauteur de 50 %. Ce complément sera affecté au projet de réhabilitation de l'auberge du XVIII^{ème} siècle qui va accueillir la médiathèque communale.
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

5 – SYNDICAT DE GESTION DU PARC A GRUMES : MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts du syndicat du parc à grumes, créé en 2004, indiquent que ses missions sont les suivantes :

- débardage et transport du bois sur le parc, maîtrise d'ouvrage qui était déléguée à l'ONF
- commercialisation de tout le bois d'œuvre issu des forêts appartenant aux collectivités adhérentes.

Depuis la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (DTR), il n'est plus possible pour le SPAG de vendre du bois qui ne lui appartient pas. L'office national des forêts (ONF) s'est donc proposé de se substituer à lui dans l'exercice de cette mission. Dans cette hypothèse, les recettes des ventes de bois seraient donc directement reversées par l'ONF aux communes adhérentes. L'ONF poursuivrait également sa mission de maîtrise d'ouvrage pour l'achat mutualisé des prestations de travaux tels que débardage, transport et tri du bois sur le parc.

L'ONF s'est engagé à maintenir ses tarifs pour ce qui concerne les travaux (ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation depuis 2003) mais prélèvera en contrepartie des frais de gestion de 1% sur les recettes de vente de bois.

L'abandon de la dimension commerciale par le syndicat nécessite donc l'évolution des statuts pour en enlever les références à la commercialisation des produits et organiser l'appel de fonds permettant de couvrir les frais de gestion de bois mobilisés.

Les modifications sont les suivantes :

1) L'article 2 : « objet du syndicat » est modifié comme suit : « Le syndicat mixte a pour objet la mutualisation des opérations de débardage, transport et tri de tout ou partie du bois d'œuvre issu des forêts relevant du régime forestier appartenant aux propriétaires adhérents, en vue de son regroupement sur le parc à grumes. Il prend en charge l'ensemble des dépenses communes de débardage, transport et prestations annexes sur le parc permettant la commercialisation ultérieure des produits dans les meilleures conditions. ».

2) L'article 6 : « le bureau » est modifié comme suit : « Le comité syndical élit parmi les membres, un bureau composé d'un président, d'un vice-président et de deux autres membres.

Le bureau ainsi que les communes concernées sont informés chaque année par l'ONF des conditions et modalités de commercialisation des bois d'œuvre. Le président représente le comité et dirige le bureau. ».

3) L'article 10 est supprimé.

Le syndicat du parc à grumes a approuvé les modifications par délibérations du 11 juillet 2018. Conformément à l'article 11 des statuts actuels, les modifications doivent cependant être approuvées par au moins 2/3 des adhérents pour pouvoir entrer en vigueur.

Vu les statuts du syndicat,

Considérant les nouveaux statuts joints en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les nouveaux statuts du syndicat du parc à grumes tels que joints en annexe,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

6 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Par courriers du 9 juillet et du 28 août, l'association « la Bouquinette » sollicite une subvention communale de 200 € pour l'animation Halloween qu'elle organise le 31 octobre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 200 € à la Bouquinette pour l'organisation de l'animation Halloween,

- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

7 – DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Non exercice du droit de préemption : maison sise 10C rue de la Forêt

DIVERS

- La Manne a adressé en mairie un courrier de remerciements suite à la subvention versée.
- Madame le Maire remet aux conseillers une invitation pour les 10 ans de la bibliothèque et les sollicite pour la confection de gâteaux secs.
- Madame le Maire informe que des ateliers « zéro déchet » seront organisés les 4 et 18 octobre à la salle associative, de 18h30 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Annexe au point n°5

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC A GRUMES D'ANDOLSHEIM

Siège : Mairie d'ANDOLSHEIM (03 89 71 99 31)

STATUTS

REÇU À LA PRÉFECTURE

TITRE 1 – NATURE ET OBJET DU SYNDICAT

23 JUL. 2018

Article 1 : Création du syndicat

En application de l'article L572-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé un syndicat mixte entre :

- les communes de : Alcolsheim, Andolsheim, Artzenheim, Balgau, Baltzenheim, Biesheim, Durrenentzen, Fortschwihr, Geiswasser, Grussenheim, Guémar, Heiteren, Holtzwihr, Houssen, Ingersheim, Jebnheim, Kunheim, Obersaasheim, Ostheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Sundhoffen, Urschenheim, Widensolen, Wickerschwih
- le Consistoire Protestant de Colmar
- les Hôpitaux Civils de Colmar,

tous propriétaires de forêts soumises au régime forestier et désignés ci-après « les adhérents ».

Le syndicat prend le nom de « syndicat de gestion du parc à grumes d'Andolsheim » (SGPAGA).

Son siège est fixé à la mairie d'Andolsheim.

Article 2 : Objet du syndicat

Le syndicat mixte a pour objet la mutualisation des opérations de débardage, transport et tri de tout ou partie du bois d'œuvre issu des forêts relevant du régime forestier appartenant aux propriétaires adhérents, en vue de son regroupement sur le parc à grumes. Il prend en charge l'ensemble des dépenses communes de débardage, transport et prestations annexes sur le parc permettant la commercialisation ultérieure des produits dans les meilleures conditions.

Article 3 : Admission de nouveaux membres – retrait

Des établissements et collectivités autres que ceux primitivement syndiqués pourront être autorisés par arrêté préfectoral à faire partie du syndicat, après agrément de leur candidature par le comité syndical et consultation des membres du syndicat dans les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le retrait d'un membre du syndicat s'effectue suivant la même procédure, le comité fixant en accord avec la collectivité intéressée les conditions auxquelles s'opère ce retrait.

TITRE 2 – ADMINISTRATION DU SYNDICAT MIXTE

Article 4 : Composition du comité

Le syndicat est administré par un comité composé de deux membres délégués par chacune des collectivités associées (un titulaire et un suppléant). Les délibérations du comité sont régies par les règles applicables aux délibérations du conseil municipal.

Article 5 : Rôle et pouvoir du comité

Le comité dresse le budget de l'exercice et fixe annuellement les modalités de fonctionnement. Il vérifie et approuve les comptes de gestion de l'exercice.

Le comité syndical se réunit en session ordinaire une fois par an et en session extraordinaire chaque fois que le bureau ou le président le juge nécessaire.

Le comité convient avec l'Office National des Forêts des modalités de son intervention nécessaire au fonctionnement technique et administratif du syndicat.

Article 6 : Le bureau

Le comité syndical élit parmi les membres, un bureau composé d'un président, d'un vice-président et de deux autres membres.

Le bureau ainsi que les communes concernées sont informés chaque année par l'ONF des conditions et modalités de commercialisation des bois d'œuvre. Le président représente le comité et dirige le bureau.

TITRE 3 : BUDGET ET COMPTABILITE

Article 7 : Budget

Les ressources du syndicat seront notamment constituées par :

- les redevances correspondant aux services rendus
- les subventions de l'Etat et autres collectivités
- dons et legs
- emprunts

Les dépenses du syndicat comprennent :

- les frais de fonctionnement du syndicat
- les salaires et prestations diverses, y compris le transport des bois et le débardage
- les dépenses exceptionnelles

Article 8 : Affectation des résultats

Les dépenses sont réparties par commune :

- au prorata pour les dépenses de fonctionnement
- au prorata des recettes pour les frais de gestion

Les recettes sont réparties au prorata des volumes et selon le prix de vente de chaque lot de bois.

Article 9 : Comptabilité

Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent au syndicat, dont la comptabilité est confiée à Monsieur le receveur-percepteur de la trésorerie municipale de Colmar à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 10 : Modification des statuts

Les délibérations relatives aux modifications ultérieures des statuts sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Ces modifications devront ensuite être approuvées par au moins 2/3 des adhérents.

Article 11 : Dissolution

Le syndicat pourra être dissout que sur consentement mutuel des adhérents.

Article 12 :

Sauf dispositions contraires contenues dans les articles qui précèdent, le syndicat sera soumis aux règles édictées par le code général des collectivités territoriales pour les syndicats de communes.

Les présents statuts sont à annexer aux délibérations des assemblées locales décidant de l'adhésion au syndicat.

Tableau des signatures pour l'approbation des délibérations du conseil municipal de la commune de Fortschwihr de la séance du 30 août 2018

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 28 juin 2018
3. Personnel communal :
 - Création de postes d'agents contractuels (adjoint technique et adjoint administratif) sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
 - Versement de prime
 - Proposition de suppression de postes
4. Colmar Agglomération : crédit-avoir eaux pluviales
5. Syndicat de Gestion du Parc à Grumes : modification des statuts
6. Demandes de subventions
7. Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
Mme Hélène BAUMERT	Maire		
M. Michel SCHOENENBERGER	Adjoint		
M. Bernard MUNSCH	Adjoint		
Mme Sylvie GROSS	Adjointe	A donné procuration à Mme Nadine RESCH- ROSIN	
Mme Nadine RESCH-ROSIN	Adjointe		
Mme Béatrice VONARB	Conseillère Municipale	A donné procuration à M. Michel SCHOENENBERGER	
M. Pascal SYDA	Conseiller Municipal délégué	A donné procuration à M. Bernard MUNSCH	
M. Pascal MULLER	Conseiller Municipal		
Mme Véronique HAEFFLINGER	Conseillère Municipale déléguée		
Mme Karine LEY	Conseillère Municipale déléguée	A donné procuration à M. Pascal MULLER	
Mme Sandrine DUFOUR	Conseillère Municipale		

